



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 03 NOVEMBRE 2025
CONVOCAION DU 21 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers :

| | | |
|----------------|---|----|
| - En exercice | : | 23 |
| - Présents | : | 18 |
| - Représentées | : | 3 |
| - Absents | : | 2 |
| - Votants | : | 21 |

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

Etaient présents :

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Eloïse BOUTIN, Sylvie IMBERT, Jean-Yves LAIGLE, Catherine LEROY, Gilles LAURENT, Patricia CARRARA, Eric SCHMITLIN, Pascale BARDOU, Claude TILLY, Isabelle MONNIER, Muriel SALEMBIER, Reynald EPIE, Mylène FAJFER, Arnaud BECHENNEC, Roland BATAILLE

Etaient représentés :

Antoine CHIFFOLEAU donne pouvoir à Jean-Yves LAIGLE,
Marie-Françoise DION donne pouvoir à Laurence BRETON,
Dominique DUPAU donne pouvoir à Pascale BARDOU.

Étaient absents : Julie PIERRE, Alexandre LITAUD

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Roland BATAILLE est nommé secrétaire de séance

OBJET : VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE D'UN RAPPORT - BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « [le] maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] ». « Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. »

Conformément aux dispositions cumulées des articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les objectifs financiers et priorités de la municipalité pour la construction du projet de budget primitif 2026, sont notamment détaillés dans le rapport sur les orientations budgétaires, annexé à la délibération.

Ce rapport constitue le support du débat d'orientations budgétaires de la commune. Un débat s'instaure au sein du Conseil Municipal sur les orientations à suivre pour la préparation du budget 2026, dont la programmation des investissements à venir et le maintien des services à la population.

En synthèse, les principaux points du rapport sont les suivants :

1-Evolution des dépenses de fonctionnement :

Maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de pouvoir continuer à investir

2-Evolution des recettes de fonctionnement :

Stabilité des taux de fiscalité locale pour 2026

3-Recettes d'investissement

Il est prévu l'inscription budgétaire d'un emprunt de 767K€.

4-Dépenses d'investissement

Les opérations d'équipement ne devront pas excéder 1 230 K€

5-Structure de la dette :

Compte tenu des emprunts souscrits et d'un prêt en 2026 d'un montant de 767 K€, la capacité de désendettement est de 5,9 années.

6-Evolutions de l'épargne

- Epargne nette :
Pour 2026, l'épargne nette prévisionnelle est de 586 K€.
- Taux d'épargne brute :
Le taux d'épargne brute prévu pour 2026 est de l'ordre de 20%.
- Capacité de désendettement :
Le budget prévu pour 2026 intégrant le nouvel emprunt de 2026 affichera un ratio de capacité de désendettement de 5,9 (capacité de désendettement inférieure à 6 ans).

VU loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) et notamment son article 107 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5217- 10-4 ;

VU le rapport sur les orientations budgétaires annexé à la délibération ;

CONSIDERANT le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

Par vote à mains levées et par 21 voix pour

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) de la Ville de la Bernerie en Retz pour l'exercice 2026 dans le cadre de la séance du conseil municipal du 3 novembre 2025 ;
- **PREND ACTE** également de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat ;
- **AURORISE** monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération,
- **DIT** que le rapport sur les orientations budgétaires sera annexé à la présente délibération.

Pour copie conforme, La Bernerie-en-Retz,

Le 04 novembre 2025,

Le secrétaire de séance,

Roland BATAILLE



Le maire,

Jacques PRIET



Rapport d'Orientations Budgétaires

Conseil Municipal - Lundi 3 novembre 2025

Contexte réglementaire

- Dans les communes de plus de 3 500 habitants, il est obligatoire d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget. Avec l'application du référentiel M57, ce délai est porté à 10 semaines.
- Ce débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) et donne désormais lieu à une délibération.

Le ROB doit porter sur :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement qui doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice budgétaire.
- La présentation des informations relatives à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel (les éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées, la durée effective du travail ainsi que l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice budgétaire.

Contexte national

La préparation du budget 2026 s'inscrit dans un contexte économique, financier et institutionnel marqué par des contraintes importantes et une évolution continue des attentes nationales à l'égard des collectivités locales. Les orientations arrêtées dans la Loi de Finances 2025 et l'objectif d'économie des dépenses de l'Etat en 2026, nous obligent à rester vigilants sur nos propres dépenses.

En effet, l'État poursuit sa politique de maîtrise des finances publiques, traduite notamment par la trajectoire de retour à un déficit public mieux maîtrisé. Dans ce cadre, les collectivités locales seront appelées à participer à l'effort national. Cette mise à contribution impactera par conséquent la dynamique de nos recettes.

En parallèle, les dotations de l'État et les compensations devraient rester globalement stabilisées, sans revalorisation significative.

Par ailleurs, l'inflation, bien que ralentie par rapport aux années précédentes, continue d'impacter le coût des services publics, des matières premières et de l'énergie. La Banque de France estime à **+1,4%** son évolution pour 2026 contre une estimation à 1% en moyenne annuelle pour 2025. Aussi, malgré le maintien d'un taux d'inflation relativement faible, nous devons rester vigilants au regard du contexte national et international, pouvant impacter le coût des énergies et les indices pris en compte dans les formules de révision des marchés. Les taux d'intérêt demeurent élevés et pèsent sur la capacité d'endettement et la soutenabilité financière des projets d'investissement.

Aussi, l'année 2026 doit s'inscrire dans la continuité de 2025 avec une maîtrise nécessaire de nos dépenses courantes au regard de l'incertitude des recettes provenant de l'Etat (dotations, compensation TVA, ...) et de la moindre dynamique de nos recettes fiscales. Nous devons également tenir compte de l'augmentation attendue de certaines dépenses obligatoires, sur lesquelles la collectivité n'a pas de pouvoir (à titre d'exemple : la poursuite de l'évolution des cotisations patronales sur la CNRACL, participation des employeurs publics à la complémentaire santé...).

Le financement de nos politiques devra donc s'appuyer sur une mobilisation efficiente de nos ressources propres, une capacité à capter des cofinancements, et une priorisation rigoureuse des dépenses.

Les marges de manœuvre vont ainsi être limitées. C'est donc dans ce contexte que s'inscrit la préparation budgétaire 2026.

Pour 2026, les orientations en matière de recettes sont envisagées comme suit :

- Le maintien des taux de fiscalité des 3 taxes locales en conformité avec l'engagement de 2025 d'une stabilité jusqu'à la fin du mandat.
- Une évolution des bases fiscales mesurée espérée à +1,7 % en moyenne. Par mesure de précautions, nous ne tenons pas compte de cette probable augmentation.
- Un maintien de la TVA transférée.
- La stabilité des dotations de l'Etat, sans certitude néanmoins. Par mesure de précautions, nous envisageons donc une baisse de 5% de ce chapitre.
- Une augmentation de la tarification de l'ensemble des services publics en cohérence avec le taux d'inflation.

- Une augmentation des loyers et des redevances d'occupation du domaine public, en application des indices de référence (La GRESSIERE, La poste, La Boucherie, l'EHPAD, la DSP marchés extérieurs)

Par ailleurs, le budget principal 2026 doit également être construit dans le respect des objectifs suivants :

- Conserver un pourcentage d'épargne brute de l'ordre de 20% de nos recettes de gestion courantes soit une épargne nette correspondant à minima à 30% d'autofinancement des opérations d'investissement.
- Maintenir une capacité de désendettement de 6 ans maximum pour le budget 2026.

1. Evolution des dépenses de fonctionnement

a) Les charges à caractère général (compte 011)

Pour l'année 2026, la maîtrise des charges à caractère général se traduit par une enveloppe globale fixée à **1 300 000 €**, déterminée au regard des crédits alloués au budget primitif 2025, des engagements et du réalisé des années précédentes. Cette enveloppe, qui devra couvrir l'inflation et les augmentations tarifaires 2026, traduit **un effort à la baisse de 4%** par rapport à l'exercice précédent.

b) Les charges de personnel et frais assimilés (compte 012)

L'enveloppe estimée à **2,26 M€** prend en compte :

Charges obligatoires :

- La hausse de 3 points de la cotisation employeur à la CNRACL (37,65 % en 2026 contre 34,65% en 2025) s'inscrivant dans la hausse de +12 points sur 4 ans pour porter le taux à 43,65% au 1^{er} janvier 2028, ainsi que la participation obligatoire de l'employeur à la protection sociale complémentaire (mutuelle), à compter du 01/01/2026
- Les évolutions d'échelons, les changements de grade et évolution dans l'organisation (GVT : Glissement Vieillesse Technicité) sur la base de la valeur du point d'indice 2025 soit environ +1,5%
- L'instauration de la participation employeur au volet Santé (participation employeur sur les contrats labellisés).

Les évolutions des effectifs :

- Le départ en retraite de l'agent chargé des affaires générales et du littoral (à compter du 1^{er} juillet, soit 6/12^e) et son remplacement ;
- La fin de contrat de deux agents en contrat de projet (à compter du 1^{er} janvier et du 1^{er} mars) ;
- Le recrutement par mutation d'un agent sur le poste état civil, urbanisme et affaires générales à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

- L'accueil de deux apprentis sur le service communication et sur la restauration scolaire (recrutement sur le troisième trimestre 2025) ;

A la discrétion de la collectivité :

- Le passage en catégorie B au titre de la promotion interne de 1 à 3 agents proposés
- Le passage en catégorie B d'un agent lauréat d'un concours
- L'instauration des titres restaurant d'une valeur faciale de 8,5€ avec une participation employeur à hauteur de 50% ;
- L'accompagnement via la formation (prise en charge de 2 permis poids lourd). A noter que cette prise en charge se retrouve au chapitre 011 et non 012.

c) Les atténuations de produits (compte 014)

Les atténuations de produit concernent essentiellement le FNGIR (fonds national de garantie individuelle de ressources).

Le FNGIR permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'un reversement, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle sont identiques à celles perçues avant cette suppression. Les montants prélevés ou reversés au titre du FNGIR sont fixes et reconduits chaque année.

C'est dans le compte 14 que l'on trouve également la dotation des services de l'état pour l'emploi d'un volontaire territorial en administration (VTA). En 2026, en l'absence de recrutement de VTA, les atténuations de produits seront donc légèrement en baisse.

d) Les autres charges de gestion courante (compte 65)

Les autres charges de gestion courante correspondent aux cotisations et subventions versées. Ce chapitre intègre donc les adhésions obligatoires et prend en considération leur hausse.

Le budget de ce chapitre sera principalement impacté par les éléments suivants :

- A la hausse :
 - Le passage à une population supérieure à 3500 habitants se traduira pour la prochaine mandature à une augmentation du nombre de conseillers municipaux, ce qui pourrait conduire à une augmentation du nombre d'adjoints et donc une augmentation globale des indemnités de fonction.
 - Les classes découvertes pour les écoliers en 2026 occasionneront également des charges supplémentaires par rapport à 2025 (pour rappel, les classes découvertes ont lieu une année sur deux).
- A la baisse :
 - En revanche, compte tenu de l'évolution du service de livraison de repas à domicile, le CCAS pourrait voir son besoin de financement diminuer, au regard de son CFU 2025 et de son plan d'actions 2026.

Il est à souligner que le subventionnement des associations reste d'un niveau important.

e) Les charges d'intérêts de la dette (compte 66)

L'évolution de ce chapitre à la hausse est basée :

- Principalement sur la signature en fin d'exercice 2025 d'un emprunt de 2 260 K€ dans le cadre de la régularisation demandée par la CRC.
- Sur une possible remontée des taux d'intérêt telle qu'anticipée fin 2025, et qui affecterait les emprunts contractés à taux variable.
- Sur des intérêts en cas de nouvel emprunt.

Pour rappel, sur les 11 emprunts contractés, 4 sont à taux variables et l'un d'entre eux, un « emprunt suisse », est classé toxique. Il a été contracté en 2007 et sa dernière échéance interviendra le 1^{er} juillet 2027.

f) Les charges spécifiques (compte 67)

Ce chapitre concerne majoritairement des opérations d'apurement en lien avec la Trésorerie (rejet de chèque dans le cadre de régies, modification d'opération d'ordre sur exercice antérieur), et ne comporte à ce titre pas d'observation particulière.

2. Evolution des recettes de fonctionnement

a) Atténuations de charges (compte 013)

Si, par nature, les remboursements d'arrêts maladies sont peu prévisibles, c'est ici que s'inscrivent les remboursements de la part salariale des tickets restaurant, dont les agents bénéficient depuis l'été 2025. Ce sera donc le premier exercice plein pour cette mesure en faveur des agents.

b) Produits des services et du domaine (compte 70)

Concernant ce chapitre de recettes, les perspectives sont à la baisse. En effet, la restructuration des services du CCAS, avec notamment l'externalisation du portage de repas aux bénéficiaires, abaisse structurellement la masse salariale supportée par le budget communal et remboursé par le CCAS, remboursement retracé dans ce chapitre.

Par ailleurs, la tarification communale sera réajustée avec une variation en cohérence avec le taux d'inflation sur l'ensemble des tarifs.

c) Impôts et taxes (compte 73)

Ce chapitre correspond aux Attributions de Compensation (AC) que verse Pornic Agglo Pays de Retz à la commune.

La Bernerie-en-Retz a adhéré au cours de l'année 2025 à des services communs supplémentaires (services juridiques, Ingénierie territoriale sur les documents d'urbanisme, hébergement des infrastructures informatiques).

Pour 2026, les AC prévisionnelles ne sont pas encore connues : néanmoins, nous savons déjà qu'elles seront en baisse par rapport à 2025.

d) Impositions directes (compte 731)

- L'évolution des valeurs locatives en 2026 :

La revalorisation des valeurs locatives pour 2026 est calculée en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (I.P.C.H.), constatée de novembre N-2 à novembre N-1.

Elle est estimée à hauteur de **1,5 %** pour 2026 contre 1,7% en 2025, 3,9% en 2024 et 7,1 % en 2023.

A ce jour, par mesure de prudence, le budget sera calculé pour les recettes fiscales sans revalorisation des bases.

- La stabilité des taux de fiscalité en 2026 :

Pour l'année 2026, il n'est pas prévu de hausse des taux de fiscalité. Les taux 2026 resteront les mêmes que ceux votés en 2025 à savoir :

- a. Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 12 %

- b. Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 30,50 %
- c. Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 46,52 %

e) Dotations et participations (compte 74)

Dans un contexte budgétaire national incertain, l'hypothèse défavorable d'une diminution des recettes de l'Etat par rapport au BP 2025 a été envisagée. Cette estimation plutôt défensive situe le budget entre les exécutés 2022 et 2023, soit une diminution prudentielle de **5%** par rapport au budget 2025.

Un ajustement sera opéré lors des prochaines sessions budgétaires, lorsque l'ensemble des éléments de ce chapitre auront été communiqués.

f) Autres produits de gestion courante (compte 75)

En cas de travaux sur le site de « la Bernitude » avant la saison estivale, il ne sera pas possible d'en percevoir les loyers : c'est sur la base de ce manque à gagner que ce compte a été réduit. Dans le cas où les travaux ne commenceraient qu'après la saison estivale ou ne concerneraient pas le gîte, le niveau des loyers perçus serait analogue à 2025.

3. Recettes d'investissement

A ce jour, aucune recette d'investissement n'est suffisamment mature pour être inscrite au BP. Une opportunité a cependant été identifiée, pour un montant de 250 K€ : il s'agit de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour la 2^{ème} tranche du pôle sportif. Cette recette sera portée au budget dès qu'elle sera matérialisée.

De même, la vente de l'actuel terrain de football qui n'apparaîtra pas dans les recettes du budget primitif, pourrait se concrétiser en cours d'année 2026 et serait alors inscrite dans le budget supplémentaire ou en décision modificative.

Une autre recette pourrait également être perçue, concernant la vente des terrains de Port St Jacques.

4. Dépenses d'investissement

Pour tenir compte de l'épargne nette prévue et de la volonté de ne pas dépasser 6 années en capacité de désendettement, les dépenses d'investissement pour les opérations d'équipement ne devront pas dépasser le montant de **1 230 K€** et nécessiteront l'inscription budgétaire d'un emprunt de 767K€.

Ces dépenses se répartissent ainsi :

- **Pour 450 K€ :**
 - Réfections et entretien courant de chaussées,
 - Le renouvellement de matériel informatique, de matériel pour les Services Techniques et pour le restaurant scolaire,

- Le changement des fenêtres de l'école de musique et de la vigie,
- La reprises des concessions échues dans le cimetière,
- La refonte des WC de l'école,
- L'enfouissement des réseaux rue René Guy Cadou et la modernisation du réseau de l'éclairage public pour la Jaginière et les Buissonnets pour continuer à profiter de la participation de TE44.
- **Pour 810 K€ :**
 - Le projet d'agrandissement et de rénovation de la mairie en Autorisation de programme/Crédits de paiement (AP/CP2) : coûts de maîtrise d'œuvre et honoraires d'architecte.
 - Le pôle social à la Bernitude (AP/CP1) : coûts de maîtrise d'œuvre et travaux de rénovation de la grande salle, pour l'installation des vestiaires solidaires, auxquels il faudra rajouter l'usufruit.
 - La réhabilitation du cinéma : AP/CP n°3 (à ouvrir) : coûts de maîtrise d'œuvre et honoraires d'architecte.
 - Les travaux pour le local de stockage pour les associations.
 - Un nouveau camion pour les ST.
 - Les dossiers de demandes d'investissement qui ne sont pas encore portées à notre connaissance à ce jour.

En parallèle, il conviendra de revoir le cadencement des AP/CP, en recentrant les dépenses sur l'achèvement de l'ensemble des études avant travaux.

Cette stratégie facilitera le processus décisionnel dans le futur, car apportera la parfaite connaissance des éléments techniques et budgétaires nécessaires à la réalisation des projets.

Pour mémoire : RAPPEL SUR LES 2 AP/CP :

- Les 2 Autorisations de Programme (AP) ouvertes, dont voici le détail des Crédits de Paiement (CP) :

| N° AP | Programme | Projet | CREDITS DE PAIEMENT | | | | | | |
|-------|-----------|-------------------|---------------------|---------------------|---------------|--------------|----------------|----------------|----------------|
| | | | 2025 | réalisé au 14/10/25 | % réalisation | 2026 | 2027 | 2028 | TOTAL TTC |
| 1 | 39 | Pôle social | 100 000,00 € | 2 982,00 € | 2,98% | 350 000,00 € | 350 000,00 € | -- | 800 000,00 € |
| 2 | 39 | Rénovation mairie | 40 000,00 € | 5 899,20 € | 14,75% | 500 000,00 € | 1 900 000,00 € | 1 260 000,00 € | 3 700 000,00 € |
| | | TOTAL CP | 140 000,00 € | 8 881,20 € | 6,34% | 850 000,00 € | 2 250 000,00 € | 1 260 000,00 € | |

Pour rappel, la planification pluriannuelle par les AP/CP est mise en œuvre. L'inscription d'opérations d'équipement en AP/CP permet d'optimiser la gestion budgétaire puisque, seuls, les besoins en crédit de paiement pour l'année 2026, sont prévus au budget de l'année tout en permettant l'engagement pluriannuel des dépenses. Cette technique permet d'éviter les restes à réaliser de crédits parfois conséquents tant en dépenses qu'en recettes.

5. Structure de la dette

Du fait de la souscription d'un prêt en 2025 d'un montant de 2 260 K€, et d'un nouveau prêt, en 2026, d'un montant s'élevant à 767 k€, l'encours de la dette, c'est-à-dire le capital restant dû, passera de 5 497 k€ en 2025 à **6 264 k€** en 2026, pour une capacité de désendettement de **5,9** années.

6. Evolution de l'épargne – financement des investissements

- Epargne de gestion

L'épargne de gestion (EG) est la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement, en enlevant toutefois le remboursement des intérêts d'emprunts. C'est donc ce qu'il reste lorsque les recettes régulières et permanentes ont financé les dépenses courantes et ordinaires, hors charges financières. L'objectif de cette notion est de déterminer la marge de manœuvre de la collectivité hors charges financières.

Nos prévisions pour 2026 nous amènent à **une épargne de gestion de 1,260 M€.**

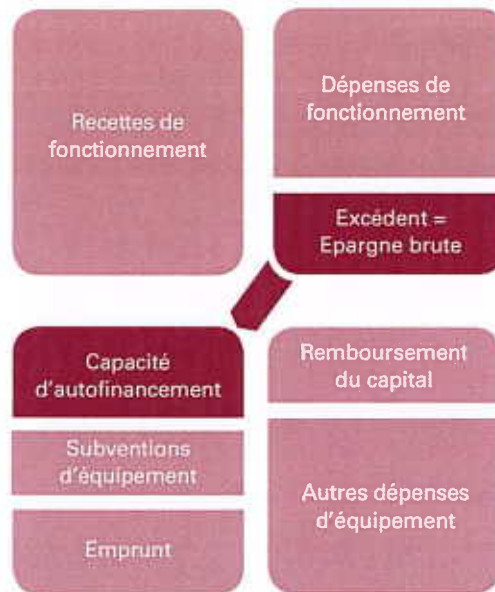
- Epargne brute (ou capacité d'autofinancement brute)

L'épargne brute (EB) est la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. La différence avec l'épargne de gestion provient des intérêts d'emprunts qui ne sont pas compris dans l'épargne de gestion et qui le sont dans l'épargne brute.

L'épargne brute sera donc forcément moins élevée que l'épargne de gestion.

Ce solde, appelé autofinancement brut ou épargne brute, est ensuite transféré en section d'investissement pour financer, en priorité, le remboursement du capital des emprunts et des avances et, seulement ensuite, les investissements.

Pour 2026, **l'épargne brute prévisionnelle est de 1 060 000 €**



- Epargne nette (ou capacité d'autofinancement nette)

L'épargne nette résulte de la différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital de sa dette. Elle mesure la capacité d'une collectivité à financer ses investissements hors contraction de nouveaux emprunts et subventions d'investissements.

Pour 2026, l'épargne nette prévisionnelle est de **586 K€**.

- Taux d'épargne brute

Rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement, cet indicateur indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser le capital de la dette.

Un taux d'épargne brute supérieur à 15% est jugé très confortable, de 10 % confortable, un taux de 7 % critique.

Le taux d'épargne brute prévu pour 2026 est de l'ordre de **20%**.

- Ratio de capacité de désendettement

Il s'agit d'une mesure de soutenabilité de la dette, calculée de la manière suivante : Encours de dette au 31 décembre / épargne brute.

Ce ratio répond à la question : en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela son épargne brute ?

Un ratio qui augmente est donc un indicateur qui se dégrade. Il est généralement admis qu'un ratio inférieur à 10 années est satisfaisant.

Le budget prévu pour 2026 intégrant le nouvel emprunt de 2026 affichera un **ratio de capacité de désendettement de 5,9**.

Le maire,

Jacques PRIEUR

